Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20261021-D982026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 15/10/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Michel PANSART, Anne DURAND, Anne-Sophie HOCQUET, Olivier LACHIVER, Marc LEMARIé, Gilbert PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Éric DROGUET

Représentés : Isabelle LECLERCQ représentée par Marie-José JOLY-RICHEUX, Géraldine CARDIN représentée par Philippe LOHIER, Alain CABARET représenté par Eliane RUELLAN.

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

DELIBERATION N 98-2026 : DEMANDE DE LOCATION DANS LE RELAIS DE SANTE

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de location d'un espace dans le Relais de Santé du Cap Fréhel pour l'installation d'une Kinésithérapeute.

- Le local occupé sera :
- 1 BUREAU désigné « Bureau 3 » sur le plan pour 15.55 m²
- 1 SALLE désigné « SOIN3 » sur le plan pour 13.40 m²

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer charges comprises mensuel hors taxes de :

- 10.50 € / m² soit : 10.50 € X 28.95 m² = **303.97 € mensuels**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de donner son accord à cette demande sous réserve que le groupe de travail de rencontre la postulante et valide la décision.

Fait à Plévenon, le 22/10/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes-d'Armor)

e Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 23/10/2026

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes-d'Armor)